



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté n°2021 – 0009 portant suspension de la circulation de l'ensemble des véhicules
consacrés au ramassage et au transport scolaires sur la totalité du réseau routier du
département du Val-d'Oise pour la journée du 10 février 2021**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°13-0106 du 1^{er} juillet 2013 portant approbation du plan départemental neige et verglas ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-00726 du 7 novembre 2018 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0012 en date du 28 février 2020 donnant délégation de signature à monsieur Philippe Brugnot, directeur de cabinet ;

Considérant les prévisions météorologiques transmises par les services de Météo-France pour la nuit et le début de matinée du 10 février 2021, notamment les fortes chutes de neige associées au risque de verglas, qui rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles sur les axes routiers, notamment secondaires, du département du Val-d'Oise ;

Considérant que le département du Val-d'Oise fait l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France et devrait connaître des températures négatives comprises entre -3 et -6 degrés au cours de la nuit jusqu'au milieu de la matinée du 10 février 2021 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles, les perturbations qui peuvent en découler ainsi que les risques de survenance d'accidents routiers liées aux conditions météorologiques ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public scolaire faisant l'objet d'un ramassage par transport routier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

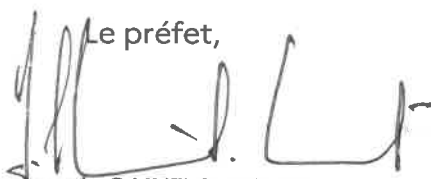
ARRÊTE

Article 1er : Les services de ramassage scolaire ainsi que les transports scolaires à l'intérieur du département ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble du réseau routier du département pour la journée du 10 février 2021.

Article 2 : Ne rentrent pas dans le champ d'application de cet arrêté les transports assurant le retour d'élèves qui étaient en voyage scolaire avant le début des restrictions de circulation.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, la présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les maires du département du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le 9 février 2021,

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;

soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –

Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n° 2021-0009

Portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules consacrés au ramassage et au transport scolaires sur la totalité du réseau routier départemental du Val-d'Oise